



**Ville de Visan**

**Mandature 2020-2026**  
**Procès-Verbal de séance**  
**CONSEIL MUNICIPAL N° 27**  
**du 10 avril 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Eric PHETISSON, Maire, le Conseil Municipal de Visan, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Salle Frédéric Mistral.*

Date de convocation : 3 avril 2024

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Présents : Éric PHETISSON, Bernard RACANIERE, Stéphanie BOYER, Mario PARA, Audrey SAUREL, Jean-Claude SICARD, Josette SABOLY, Anne GOMEZ, Serge JALIFIER, Myriam LARGERON, Philippe LECAUCHOIS, Frédérique GUENIN, Florent FERRIER, Anne GOMEZ, Agnès DESANLIS, Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST, Marie-Françoise MONIER et Romain LAGET

Excusé : Romain BRUN (pouvoir à Jean-Claude SICARD), Audrey SAUREL (pouvoir à Bernard RACANIERE) et Stéphanie BOYER (pouvoir à Anne GOMEZ)

Secrétaire de séance : Frédérique GUENIN a été désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au conseil que le point n°17 portant sur les servitudes de passage entre la mairie et la cave sera présenté lors du prochain conseil municipal.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL N°26 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVERIER 2024 :**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal n° 26 du conseil municipal du 19 février 2024.

*Madame Testud-Robert souhaite apporter une précision sur la présentation du STECAL de Fert. Elle rappelle que le projet avait été présenté lors du conseil du 6 décembre 2022. Le premier adjoint avait voté contre lorsqu'il faisait partie de l'opposition. Elle s'étonne des discussions dans un précédent conseil qui mentionnait son inaction sur ce sujet.*

*Monsieur Para évoque la légèreté du dossier. Un devis avait été simplement reçu du cabinet d'urbanisme. En définitif, il n'y avait simplement que des échanges pour appuyer un dossier qui n'était en aucun cas recevable.*

*Monsieur Bernard RACANIERE rappelle que son vote à cette époque avait du sens puisque nous demandions la démission du maire et la tenue d'autres élections municipales du fait du manque de majorité de la municipalité TESTUD-ROBERT ce qui est arrivé 3 semaines après.*

*Monsieur le Maire évoque la légalité de l'enregistrement de la séance. Il aurait souhaité que lui soit transmis les observations en amont du conseil afin qu'une réponse puisse être donnée. Cela aurait évité l'étalement de fausses informations. En effet, l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe du caractère public d'une séance du conseil municipal. Il en découle la possibilité d'enregistrer et de filmer les débats. C'est donc un droit pour toute personne qui assiste à la séance, qu'il soit conseiller municipal ou personne du public.*

*Monsieur le Maire demande que les trois publications sur le Facebook d'Agir pour Visan datant du 24 et 25 février soient modifiées ou supprimées.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu, à 15 voix pour et 4 voix contre.

### **PRESENTATION DU BUDGET 2023 :**

**RAPPORTEUR :** JEAN-CLAUDE SICARD

### **DELIBERATION -2024-27-89 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF :**

Sous la présidence de Jean-Claude SICARD, conseiller délégué au maire, en l'absence de Monsieur le Maire qui quitte la séance et qui ne prend pas part au vote.

Considérant que le Compte Administratif du budget principal de la Commune relatif à l'exercice budgétaire 2023, établi par l'ordonnateur et qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 se trouve en concordance avec le Compte de Gestion.

Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur le Maire, ordonnateur, pour le vote et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune, établi par l'Ordonnateur, en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Réalisations 2023	1 402 057,78	1 815 791,90 €
<i>Résultats de l'exercice 2023</i>		<i>413 734,12 €</i>
Résultats 2022 reportés		759 848,03 €
<b>Résultats de clôture 2023</b>		<b>1 173 582.15 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Réalisations 2023	677 897,04 €	170 897,40 €
<i>Résultats de l'exercice 2023</i>		<i>- 506 999,64 €</i>
Résultats 2022 Reportés		1 189 034,68 €
<b>Résultats de clôture 2023</b>		<b>682 035.04 €</b>

<b>Total (réalisation + reports)</b>	<b>2 079 954.82</b>	<b>3 842 306.49</b>
--------------------------------------	---------------------	---------------------

<b>Restes à réaliser</b>	<b>1 528 447,32</b>	<b>923 472,00</b>
--------------------------	---------------------	-------------------

<b>RESULTATS CUMULES (Fonctionnement / Investissement)</b>	<b>3 608 402.14 €</b>	<b>4 765 778.49 €</b>
--	-----------------------	-----------------------

Pour	Contre	Abstention
18		

Le Maire ne prenant pas part au vote.

#### **DELIBERATION – 2023-27-90 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion 2023 du budget principal de la Commune, établi par Trésorier, comptable de la Commune, et qui fait ressortir notamment les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Réalisations 2023	1 402 057,78	1 815 791,90 €
Résultats de l'exercice 2023		413 734,12 €
Résultats 2022 reportés		759 848.03 €
<b>Résultats de clôture 2023</b>		<b>1 173 582.15 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Réalisations 2023	677 897,04 €	170 897,40 €
Résultats de l'exercice 2023		- 506 999,64€
Résultats 2022 Reportés		1 189 034.68 €
<b>Résultats de clôture 2023</b>		<b>682 035.04 €</b>

Pour	Contre	Abstentions
15		4  <i>(Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST, Marie-Françoise MONIER, Romain LAGET)</i>

**DELIBERATION – 2023-27-91 – AFFECTATION DES RESULTATS :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 indiquant que le Conseil Municipal doit décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal de la commune,

Vu la délibération précédente portant approbation du compte administratif 2023 du budget principal de la Commune et arrêtant notamment les résultats de clôture suivants :

	Excédent	Déficit
Section de Fonctionnement	1 173 582.15 €	
Section Investissement	682 035.04 €	
Solde des Restes à Réaliser	- 604 975.32 €	
<b>Résultats d'investissement</b>	<b>77 059.72</b>	

Vu le projet de budget 2023 il est fait la proposition d'affectation des résultats suivants :

<b>Proposition d'affectation en recettes d'investissement (art. 1068)</b>	<b>0</b>
<b>Proposition d'affectation en recettes de fonctionnement (art. 002)</b>	<b>1 173 582.15 €</b>

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal décide :

- **D'affecter** comme suit, les résultats du Budget Principal de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2023 sur l'exercice budgétaire 2024 :
  - o **En recettes d'investissement (article 1068) : 0.00 €**
  - o **En recettes de fonctionnement (article 002) : 1 173 582.15 €**

Pour	Contre	Abstentions
15		4 <i>(Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST, Marie-Françoise MONIER, Romain LAGET)</i>

### **PREPARATION BUDGETAIRE 2024 :**

#### **DELIBERATION – 2023-27-92 – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ET COTISATIONS**

**Rapporteur : Bernard RACANIERE**

Vu le projet de budget primitif de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2024, et notamment les articles 65748, 6281 et 6288 de la section de fonctionnement.  
Vu les demandes de subventions faites par différentes associations pour l'année 2024.  
Vu l'adhésion de la Commune à certains organismes, il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions selon le tableau annexé à la présente

*Madame TESTUD-ROBERT regrette que le vote soit global et non individuellement pour chaque association. Elle souhaite qu'il soit donné le même montant à l'association Entrechat et Petits Rats qu'à l'association Visan Line Dance (300 euros). Cette association le mérite et il faut soutenir toutes les associations. Pour Monsieur RACANIERE, il faut être cohérent vis-à-vis de la situation financière. Aujourd'hui, la mairie ne versera pas de sommes mais elle pourra intervenir s'il y a besoin pour une manifestation par exemple.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'attribuer** les subventions aux associations visanaises selon le tableau annexé à la présente.

Pour	Contre	Abstentions	Ne prennent pas part au vote
10		1 ( <i>Marie-Françoise MONIER</i> )	8 ( <i>A-DESANLIS, B-RACANIERE, A-SAUREL, S-JALIFIER, P-LECAUCHOIS, C-TESTUD-ROBERT, M- PROST, , R-LAGET</i> )

## **DELIBERATION – 2023-27-93 – COTISATIONS AUX CENTRALES VILLAGEOISES 2684 WATTS :**

**Rapporteur :** Jean-Claude SICARD

Vu l'enregistrement des statuts de la SCIC SA (Société Coopérative d'Intérêt Collectif-Société Anonyme) 2684Watts Centrales Villageoises au Registre de Commerce et des Sociétés de Romans le 23 novembre 2023,

Les Centrales Villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui portent des projets en faveur de la transition énergétique en s'inscrivant dans une logique de territoire. Elles associent citoyens, collectivités et entreprises locales et contribuent aux objectifs énergétiques en tenant compte d'enjeux territoriaux transverses (développement économique local, intégration paysagère, lien social, etc.). Les Centrales Villageoises fonctionnent en réseau au sein d'une Association et partagent un modèle commun, basé sur le partage d'un grand nombre d'outils et de services. Ce modèle est aujourd'hui mis en œuvre dans plusieurs régions françaises.

Dans le cadre de la démarche des Centrales Villageoises, les habitants de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (CCEPPG) se sont mobilisés fortement autour de la problématique de la transition énergétique. Ce territoire a la particularité d'être sur deux départements (26 et 84), et deux régions (AURA et PACA).

Une seconde particularité du présent projet est de mettre en place l'autoconsommation collective (ACC), système de consommation « local » de l'énergie produite.

Une association de préfiguration d'une société de type « Centrales Villageoises » a été créée en février 2022, afin de donner un cadre à leurs premières actions, essentiellement de communication autour du projet pour fédérer et mobiliser les acteurs locaux :

- Rencontre de 12 mairies de la communauté de communes, puis présentation du projet à la Conférence des maires en mai 2023

- 8 réunions publiques entre novembre 2022 et juin 2023 pour mobiliser les habitants et les entreprises.

Aujourd'hui, l'inscription des statuts permet à la Centrale Villageoise de prospecter le territoire pour trouver des toitures susceptibles d'accueillir la première vague de panneaux photovoltaïques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'adhésion à l'association Centrales Villageoises 2684 Watts
- **Acte** la participation de la commune de Visan à l'association moyennant une participation de 2 000 euros

Pour	Contre	Abstentions
19		

## **DELIBERATION – 2023-27-94 – TAXES DIRECTES LOCALES**

**RAPPORTEUR** : Eric PHETISSON

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP). En conséquence de cette suppression, les communes se sont vues transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de THRP ; Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, est sans impact pour le contribuable.

Pour rappel, en 2023 :

- le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties était de 33.79 % (taux global qui se décomposait de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 18.66 % additionnée à la part départementale à 15.13 €/%) •
- le taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties était de 39.95 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxe d'habitation sur les logements vacants 14.01 %

Considérant l'engagement de la municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables aux contribuables Visanais malgré le niveau des charges obligatoires de la commune et du montant des dotations de l'Etat,

Considérant que la commune ne percevra plus le produit de la Taxe d'Habitation hormis celle sur les logements vacants,

Considérant que la réforme a impliqué d'ajouter au taux communal, le taux de la taxe départementale sur les propriétés bâties :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **De maintenir** les taux des deux taxes directes locales pour l'année 2024 au niveau de ceux fixés en 2023 à savoir :
  - Taxe Foncière sur le foncier bâti : **33.79 %** (ancien taux communal additionné au taux départemental)
  - Taxe Foncière sur le non bâti : **39.95 %**

Taxes	Bases effectives 2023	Bases estimées 2024	Taux votés 2024	Produit attendu 2024
Taxe foncière bâtie	2 569 266	2 682 000	33.79 %	906 248 €
Taxe foncière non bâtie	475 954	492 200	39.95 %	196 634 €
Taxe d'habitation	993 906	948 100	14.01%	132 829 €

Soit un montant prévisionnel de ressources fiscales estimé par la Direction Départementale des Finances Publiques à **1 235 711 €**

Pour	Contre	Abstentions
<b>19</b>		

#### **DELIBERATION – 2023-27-95 - BUDGET PREVISIONNEL 2024**

**RAPPORTEUR** : Jean-Claude SICARD

Vu la délibération du 30 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Vu le taux des taxes directes locales pour l'année 2024,

Il est proposé au conseil municipal le budget prévisionnel suivant :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	<b>1 954 592 €</b>	<b>2 862 476.15 €</b>
INVESTISSEMENT	<b>2 215 900.04 €</b>	<b>2 215 900.04 €</b>



**DETAILS DU BP 2024 : SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	BP 2024	CHAPITRES	BP 2024
011	496 550,00	002	1 173 582,15
012	665 000,00	013	500,00
014	19 300,00	042	293
65	278 524,00	70	11 500,00
66	15 218	73	182 244,00
67		731	1 236 455,00
022		74	213 500,00
023	410 000,00	75	23 000,00
042	70 000,00	76	
		77	21 402,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 954 592</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 862 476,15</b>

**DETAILS DU BP 2024 : SECTION D'INVESTISSEMENT :**

CHAPITRES	RESTES A REALISER	INSCRIPTIONS	TOTAL
001		682 035,04	682 035,04
021		410 000,00	410 000,00
040		70 000,00	70 000,00
10		74 000,00	74 000,00
13	923 472,00	56 393,00	979 865,00
16			
27			
<b>TOTAL</b>	<b>923 472,00</b>	<b>1 292 428,04</b>	<b>2 215 900,04</b>

CHAPITRES	RESTES A REALISER	INSCRIPTIONS	TOTAL
040			
16		77 934	77 934
20	68 580,00	17 102,00	85 682
204	100 000,00	4 500,00	104 500
21	132 780,32	587 916,72	720 697,04
23	1 227 087,00		1 227 087,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 528 447,32</b>	<b>687 452,72</b>	<b>2 215 900,04</b>

Monsieur PROST s'interroge sur l'augmentation sensible du chapitre 012 relatif aux salaires. Monsieur SICARD lui répond que l'année 2023 a été particulière entre un poste de DGS vide durant trois mois et les revalorisations à venir. Cependant, malgré la hausse constatée, le chapitre est maîtrisé.

Monsieur PROST interpelle les conseillers sur le montant alloué aux hôtels à insecte (4100 euros). Le montant est trop élevé pour un projet comme celui-ci. Monsieur SICARD renseigne les élus sur la nature du projet et l'attention portée à la qualité de l'hôtel en question. Il s'agit de mettre en valeur Visan au travers de ces deux hôtels. Pour Madame TESTUD-ROBERT, le projet est certes intéressant mais trop onéreux. Si les hôtels étaient réalisés par des jeunes ou des bénévoles, cela réduirait la fracture et serait un plus.

Madame TESTUD-ROBERT s'étonne de l'absence de local médical dans le budget primitif alors qu'il avait été prévu en 2023. Pourtant, c'est un projet important pour la commune. Monsieur SICARD lui répond que la priorité a été donnée à d'autres projets et que les finances de la commune ne permettent pas d'envisager de faire tous les projets sur une année. Monsieur PARA pense que le problème à trouver des médecins devrait être abordée sur un territoire plus large que la commune. Il invite à une réflexion intercommunale et départementale. Il y a, également, une méconnaissance de l'aide à l'installation chez les jeunes futurs docteurs. Madame TESTUD-ROBERT pose l'attractivité du territoire comme la clé à l'installation de jeunes médecins, des communes réussissent très bien dans ce domaine.

Concernant la voirie Humbert II, Madame TESTUD-ROBERT suggère de finaliser le dossier au niveau juridique. Monsieur le Maire lui répond que c'est en cours et chez le notaire.

A la fin des débats, Madame TESTUD-ROBERT remercie Monsieur PARA pour son engagement aux finances de la commune. Monsieur PARA tient à souligner que ce travail est collectif.

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le budget primitif 2024 de la Commune de Visan
- **Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **Autorise** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce budget.

Pour	Contre	Abstentions
15		4 (Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST, Marie-Françoise MONIER, Romain LAGET)

## DEMANDE DE SUBVENTION :

### DELIBERATION -2024-27-96 : FOND VERT :

**RAPPORTEUR :** BERNARD RACANIERE

Vu la réception le 28 mars 2024 par la Préfecture de Vaucluse des instructions portant sur le fond vert et actant le lancement de l'appel à candidatures pour les collectivités,

Considérant que l'école est une priorité pour les élus,

Suite à la constitution d'un groupe de travail axé sur les travaux d'investissement pour l'école sur la période 2024-2026, les professeurs des écoles ont pu être consulté sur leurs besoins tout comme les agents communaux. Il a été acté, lors du dernier conseil municipal, un premier projet portant sur l'achat de deux TBI via le dépôt d'une subvention DETR fléchée pour ce type d'investissement et garantissant un taux de subvention à 80%.

D'autres travaux ont pu être étudié dont l'amélioration du chauffage et l'augmentation de l'isolation énergétique. Lors de la visite du Sous-Préfet de Carpentras, il a été évoqué le dispositif du Fond Vert. Le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie. Une enveloppe a été consentie directement à la rénovation des écoles pour 2024. C'est dans ce cadre-là que s'inscrit cette demande de subvention.

Les travaux envisagés portent sur la dépose de l'ancien chauffage au fioul de l'école et de la maison des associations (lieu à vocation périscolaire) qui sera remplacé par un système de chauffage au granulé à haut rendement supérieur à 100 % avec recyclage des fumées dégagées. A cela, s'ajoutera un travail sur les déperditions de chaleur avec le changement de menuiseries à pont thermique ainsi que le remplacement des anciennes portes en bois par des portes dont la valeur isolante sera bien plus élevée.

Le coût du projet s'élève à 138 265.20 euros HT.

Le Fond Vert est susceptible de subventionner ce projet selon le plan de financement suivant, en HT :

<b>Organismes</b>	<b>Taux</b>	<b>Participation</b>
Préfecture du Vaucluse Fond Vert	80	110 612
Commune de Visan	20	27 653.20
Total	100	138 265.20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

\_ **Approuve** la demande de subvention auprès du Fond Vert, pour la réfection de l'école : chauffage et isolation thermique selon le plan de financement précité ;

\_ **Autorise** Monsieur Le Maire, ou si empêchement de ce dernier, à tout adjoint, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette demande ;

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
<b>19</b>		

### **VIE POLITIQUE :**

#### **DELIBERATION -2024-27-97 - RECOMPOSITION DES DESIGNATIONS D'ELUS POUR SIEGER DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CCEPPG**

**RAPPORTEUR** : Éric PHETISSON

Vu l'Article L. 2121-22 et L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération, le Conseil Communautaire a créé des commissions intercommunales au regard des compétences exercées. Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Communauté de Communes, ces commissions permanentes mises en place sont chargées d'étudier les dossiers qui seront ensuite soumis au conseil communautaire.

Six commissions existantes :

- Finances et Mutualisation
- Tourisme et Attractivité
- Développement Économique
- Aménagement et Cohérence territoriale
- Développement durable
- Enfance, Jeunesse, Solidarité

Afin d'assurer une représentation équilibrée des 19 Communes membres de la Communauté, chaque commission compte au maximum dix-neuf membres comprenant des conseillers communautaires, aussi bien titulaires que suppléants, mais également des conseillers municipaux n'exerçant pas de mandat communautaire.

Chaque commission ne peut comporter qu'un conseiller de la même commune, sans prise en compte de la commune d'appartenance du président et du vice-président de la commission. Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le Président et le Vice-

président en charge de la commission de travail. Chaque Vice-président peut assister à toute commission, à la demande du Président, du Vice-président en charge de la commission ou de sa propre initiative, si l'objet de la réunion le justifie. Pour garantir la représentation des communes membres de la Communauté dans les différentes commissions thématiques, il est prévu un délégué par commune et par commission, à moins que l'effectif total ne soit pas atteint.

Il peut éventuellement être désigné un suppléant par Commune et par commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus et des Communes au sein de l'assemblée délibérante.

Conformément à la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, afin de permettre une meilleure association des élus municipaux, non communautaires aux travaux des commissions, en cas d'absence du membre représentant une commune, le maire concerné pourra désigner un autre conseiller municipal pour remplacer son élu indisponible.

Fonctionnement des commissions thématiques

Le conseil communautaire fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président trois jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du vice-président.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Monsieur le Maire prenant acte de la démission de Monsieur Para, anciennement 3<sup>ème</sup> adjoint aux finances, propose de modifier les représentants des commissions Finances et Mutualisation ainsi que Développement Economique.

Sont candidats pour siéger à ces commissions :

**Finances et Mutualisation** : Jean-Claude SICARD, titulaire – Stéphanie BOYER et Maurice PROST, suppléants

**Développement Économique** : Serge JALIFIER, titulaire – Jean-Claude SICARD, suppléant

Après en avoir délibéré, à **15 voix pour et 4 abstentions**, le Conseil Municipal :

- **Décide** de nommer tous les candidats volontaires pour siéger à ces commissions tels que listés ci-dessus
- **Charge M.** le Maire de transmettre la liste des élus désignés au président de la CCEPPG

Pour	Contre	Abstentions
------	--------	-------------

<b>15</b>	<b>4</b> <i>(Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST, Marie-Françoise MONIER, Romain LAGET)</i>
-----------	---

**DELIBERATION -2024-27-98 - RECOMPOSITION PARTIELLE DE LA COMMISSION PARTIELLE DE LA COMMISSION MUNICIPALE FINANCES**

**RAPPORTEUR** : Éric PHETISSON

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du CGCT,

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Actant la démission de Monsieur Para en tant qu'adjoint aux finances, il est proposé aux conseillers de remplacer l'adjoint démissionnaire par les conseillers municipaux attitrés aux finances pour motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune.

**Commission extra-municipale soumise à modification :**

- Finances, Investissements et Grands Projets

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour créer les commissions extra-municipales listées ci-dessus.

Après appel à candidatures pour des volontaires souhaitant y siéger et après en avoir délibéré, **à 15 voix pour et 4 abstentions**, le Conseil Municipal :

- **Désigne** au sein des commissions suivantes

<b>Finances, Investissements, Grands projets</b>
Jean-Claude SICARD
Stéphanie BOYER
Corinne TESTUD-ROBERT
Maurice PROST

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
<b>15</b>		<b>4</b> <i>(Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST, Marie-Françoise MONIER, Romain LAGET)</i>

**DELIBERATION – 2024 – 27 - 99 - RECOMPOSITION PARTIELLE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)**

**RAPPORTEUR : Eric Phétisson**

Vu les dispositions de l'article 1414-2 du C.G.C.T. qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du C.G.C.T. prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit être composée en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal décide de procéder au remplacement du membre titulaire selon l'article 22 du Code des Marchés Publics abrogé mais parfaitement compatibles avec les nouveaux textes en vigueur :

Le membre titulaire Monsieur Para est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire : à savoir Monsieur JALIFIER Serge. Il est proposé comme suppléant à Monsieur JALIFIER, Monsieur PARA.

Monsieur PARA ne souhaitant pas être suppléant, Monsieur FERRIER est proposé.

Après en avoir délibéré, à **15 voix pour et 4 abstentions**, le Conseil Municipal :

– **Vote** en ce sens

Pour	Contre	Abstentions
15		4 <i>(Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST, Marie-Françoise MONIER, Romain LAGET)</i>

**DELIBERATION – 2024 – 27 - 100 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA STATION DE REMPLISSAGE ET LAVAGE POUR PULVERISATEURS**

**RAPPORTEUR : Mario PARA**

Monsieur PARA rappelle la genèse du projet de l'aire de lavage qui touche à sa fin puisque la station est opérationnelle depuis peu et la visite des financeurs aura lieu très prochainement. Aujourd'hui propriété de la commune de Visan, l'aire de lavage n'a pas vocation à le rester et doit être géré prochainement par une association créée en ce sens avec un président, un secrétaire et un trésorier. Cette association commence à trouver ses premiers membres avec plus de 25 adhésions. Monsieur PARA pose la difficulté de convaincre les viticulteurs visanais, la clé est de réussir à convaincre. Les viticulteurs des communes limitrophes seront prochainement conviés à adhérer. La commune ne peut en l'état signer la convention avec l'association ASLV qui gèrera la station car elle n'est pour l'instant créée. Il est demandé de donner au Maire la faculté de signer la convention avec l'ASLV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Charge** M. le Maire de signer la convention d'exploitation avec l'ASLV.

Pour	Contre	Abstentions
19		

**DELIBERATION – 2024 – 27 - 101 - REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE LA STATION DE LAVAGE DE VISAN (ASLV)**

**RAPPORTEUR** : Mario PARA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles suivants :

- L 2121-33 relatif à la désignation par le Conseil Municipal de délégué pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
- L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Vu les statuts de l'association ASLV fixant la composition du Conseil d'Administration comme suit :

1 membre titulaire consultatif nommé par la Commune de Visan  
3 membres issu de la création de l'ASLV

Pour la commune, Monsieur le Maire, Eric Phétisson se propose comme membre consultatif représentant la Commune.

*Monsieur PROST s'interroge sur un possible conflit d'intérêt car Monsieur le Maire est vigneron. Monsieur PARA rassure les conseillers en précisant que la Chambre d'Agriculture a été consultée et que Monsieur le Maire peut bien être au conseil d'administration.*

*Monsieur PARA précise que ce vote est nécessaire pour ne pas bloquer le processus et qu'il est vital d'avoir un droit de regard dans cette nouvelle association.*

*Monsieur le Maire comprend le peu d'implication actuel des agriculteurs au vu du contexte actuel. La cave fera un étalement des dépenses. Pour réduire le coût d'adhésion, l'aire de lavage sera ouverte aux vigneronns des communes limitrophes. Monsieur PARA indique que le coût d'adhésion est attractif au regard d'autres communes. Monsieur FERRIER pense que les agriculteurs voudront adhérer quand ils verront le bon fonctionnement de l'aire de lavage.*



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **Punanimité** :

\_ **Décide**, par application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder à un vote à scrutin secret,

\_ **Désigne** Monsieur PHETISSON Eric, Maire de Visan, en qualité de représentant de la commune de Visan au Conseil d'Administration de l'ASLV

Pour	Contre	Abstentions
19		

**DELIBERATION – 2024 – 27 – 102 - BAIL EMPHYTÉOTIQUE PARCELLE SECTION 0G NUMÉRO 217 et 621**

**RAPPORTEUR : Mario PARA**

Par délibération n°2020/02/10 en date du 2 juillet 2020, le conseil municipal de Visan a décidé la création d'une station de lavage collective des pulvérisateurs phytosanitaires.

La ville de Visan a lancé, avec l'aide des cabinets BEPAC et TRAMOY, une consultation sous la forme d'un marché public à procédure adaptée en juillet 2023 afin de désigner les entreprises qui réaliseront les travaux. Ces travaux furent lancés dès le mois de septembre afin de se prémunir de la caducité de la subvention au 31 décembre 2023.

Cependant, le projet initial devait se faire avec la réfection de la station de traitement de la Cave. Malheureusement, à la lecture des propositions chiffrées des entreprises, la Cave ne peut être en capacité de faire les travaux pour le moment ce qui explique la dissociation des deux projets initiaux.

Au vu de la réalisation de l'aire de lavage, la commune songe à faciliter la réfection future de la station de traitement de la Cave en permettant à la Cave de construire sur les parcelles section 0G numéro 217 et 621.

Il est proposé les modalités suivantes dans le cadre du bail emphytéotique administratif :

- Une durée de 25 ans ;
- Un loyer annuel de 1 euro ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **Punanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique entre la Commune et la Cave coopérative selon les termes précités.

Pour	Contre	Abstentions
19		

**DELIBERATION – 2024 – 27 – 103 - BAIL EMPHYTÉOTIQUE PARCELLE SECTION 0G NUMÉRO 218-219 et 220**

**RAPPORTEUR : Mario PARA**

Par délibération n°2020/02/10 en date du 2 juillet 2020, le conseil municipal de Visan a décidé la création d'une station de lavage collective des pulvérisateurs phytosanitaires.

La ville de Visan a lancé, avec l'aide des cabinets BEPAC et TRAMOY, une consultation sous la forme d'un marché public à procédure adaptée en juillet 2023 afin de désigner les entreprises qui réaliseront les travaux. Ces travaux furent lancés dès le mois de septembre afin de se prémunir de la caducité de la subvention au 31 décembre 2023.

Cependant, le projet initial devait se faire avec la réfection de la station de traitement de la Cave. Malheureusement, à la lecture des propositions chiffrées des entreprises, la Cave ne peut être en capacité de faire les travaux pour le moment ce qui explique la dissociation des deux projets initiaux.

Au vu de la réalisation de l'aire de lavage, la commune songe à faciliter la réfection future de la station de traitement de la Cave en permettant à la Cave de construire sur les parcelles section 0G numéro 218-219 et 220.

Cependant, ce bail emphytéotique est assorti de condition, à savoir la réalisation du projet de la Cave sans quoi ce bail n'aurait plus lieu d'être.

Il est proposé les modalités suivantes dans le cadre du bail emphytéotique administratif :

- Une durée de 25 ans ;
- Un loyer annuel de 1 euro ;

*Monsieur PROST questionne le conseil sur le devenir du bail en cas de non réalisation du projet par la Cave. Monsieur PARA précise que c'est un bail conditionnel. Il deviendra automatiquement caduc en cas de non-réalisation. Il rappelle qu'il s'agit d'un bail spécifique rédigé par un notaire.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique conditionnel entre la Commune et la Cave coopérative selon les termes précites.

Pour	Contre	Abstentions
19		

**QUESTIONS DIVERSES :**

**STECAL au profit de l'entreprise Fert :**

Monsieur PARA fait part aux conseillers que le STECAL de FERT touche bientôt à sa fin. La réunion publique va s'achever dans quelques jours et la commissaire enquêtrice fera son rapport. Ce rapport sera présenté au prochain conseil municipal et fera l'objet d'une délibération. Cette délibération sera envoyée au contrôle de légalité. Ainsi, cette régularisation au profit de l'entreprise FERT sera terminée et l'entreprise pourra s'agrandir en toute légalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

La secrétaire de séance  
**Frédérique GUENIN**



Le Maire  
**Eric PHETISSON**



*En italique, les propos rapportés en débat du Conseil Municipal.*

